

FAQ - Webinaire#2

Traités pendant le webinaire

- *Quel est le point de vue de M. Lacambre son point de vue sur la médiation restaurative entre victime et auteur d'inceste à un stade pré-sentenciel ?*
- *idem, peut-on nous en dire plus concernant la médiation restaurative et cette délicate thématique de l'inceste svp?*
- *La médiation restaurative en pré-sentencielle peut être contradictoire avec la procédure judiciaire en cours...*
- *Ce tiers me semble avoir un rôle fondamental dans tout ce processus. Lors du dernier Webinaire, vous avez précisé qu'il est nécessaire formé (180 heures). Mais est-il un professionnel rémunéré ? de droit public (un agent contractuel du ministère de la justice peut-être) ou de droit privé (Son employeur serait une association) ?? En résumé, quel est son statut?*
- *Bonjour, est-ce que les mineurs auteurs ou victimes pourraient également bénéficier de dispositifs de JR ?*
- *Si 30% des AICS ont été victimes, ne peut-on pas dire qu'en un certain sens la JR (peut être pour les victimes) elle peut avoir des répercussions en amont !*

• Question 1

1 - Concernant la médiation restaurative dans le cas particulier de l'inceste frère/sœur quelle est la place des parents des deux (auteur et victime).

2 - Comment cela peut se passer lorsque l'auteur d'une infraction sexuelle (intrafamiliale ou en dehors de la famille) a été victime d'abus de la part de son oncle par exemple, qu'il est poursuivi comme auteur, et que les parents sont concernés parce qu'informés... Comment vont-ils se positionner dans ce processus ?

Réponse

Si les personnes qui souhaitent participer à la mesure sont mineures, le guide méthodologique du ministère de la Justice préconise la nécessité d'associer les titulaires de l'autorité parentale.

http://www.justice.gouv.fr/publication/Guide_methodologique_JR_2020.pdf

p.21. 2.Quel accord des parents dans l'hypothèse d'un participant mineur ?

En pratique, il est essentiel pour chaque mineur de pouvoir disposer du soutien de ses représentants légaux.

Les situations individuelles pouvant varier, l'animatrice ou l'animateur appréciera, avec les jeunes et leurs représentants légaux, la conduite à adopter, au cas par cas et la place de chacun dans le dispositif.

S'ils sont majeurs, l'association des parents n'est pas imposée, toutefois il s'agira de la même manière d'apprécier au cas par cas la prise en compte des parents.

- **Question 2**

1 - Les victimes qui ne souhaitent pas judiciairiser les faits ou celles dont les faits sont prescrits doivent donc être exclues des apports de la JR ? La loi ne le prévoit pas, mais peut-être est-ce une erreur ?

2 - Est-ce qu'une victime qui ne souhaiterait pas entamer de poursuites contre son auteur pourrait demander à bénéficier d'une médiation restaurative ?

Réponse

L'article 10-1 du CPP ne s'applique que dans le cadre strict d'une procédure judiciaire. Les personnes peuvent demander à bénéficier de dispositifs de justice restaurative seulement s'il y a eu un dépôt de plainte ou que l'action publique a été mise en mouvement.

Les personnes peuvent participer à ces dispositifs, quelle que soit l'issue de la procédure pénale, donc la prescription, ainsi que l'ensemble des motifs de classement sans suite, ne font pas obstacle à la mise en place d'une mesure de justice restaurative.

En outre, la possibilité de bénéficier d'une mesure de justice restaurative en cas de prescription dans le cadre des infractions sexuelles a été rappelée par le Garde des Sceaux, Éric Dupond-Moretti le 26 février 2021 dans une dépêche envoyée aux procureurs généraux et procureurs de la République

<https://www.gazette-du-palais.fr/actualites-professionnelles/infractions-sexuelles-susceptibles-detre-prescrites-vers-louverture-systematique-dune-enquete-preliminaire/>

- **Question 3**

Quid si, dans un entretien, une des deux parties qui se pense prête, qu'elle soit autrice ou victime de l'infraction, se rend compte qu'elle n'est pas prête à entendre / accepter la parole de l'autre ? Cela ne risque-t-il pas de faire plus de mal aux deux parties ?

Réponse

L'échange n'implique pas obligatoirement la mise en présence des personnes et on admet que si la rencontre a lieu elle ne doit pas se faire à n'importe quelle condition. La justice restaurative est mise en œuvre par des professionnels formés et suit un protocole rigoureux qui vise à sécuriser les personnes. Dans le cadre de l'approche relationnelle, la méthodologie employée est axée sur le dialogue et la préparation des participants en entretien individuel.

Cette pratique permet de reconnaître, avec chacun des participants, les zones d'incertitudes ou de tensions potentielles et de les désamorcer avant que la situation se présente pour la transformer en zones contrôlées lorsque l'échange aura lieu.

De plus, la décision de participer à l'échange est prise de manière collégiale par les personnes et leur animatrice ou animateur.

- **Question 4**

Les interventions d'aujourd'hui me font écho sur plusieurs points avec les violences subies dans le cadre conjugal...Y aura-t-il un webinaire sur la JR et les violences conjugales ?

Réponse

Oui, il y aura un webinaire sur la JR & les violences faites aux femmes (y compris conjugales).

- **Contacts utiles**

- > Personnes auteures

N° unique 0 806 23 10 63

<https://www.ffcriavs.org/nos-actions/numero-unique/>

- > Personnes victimes

Numéro d'aide aux victimes : 116 006

victimes@france-victimes.fr

- > Bénévolat

<http://www.justicerestaurative.org/formation-devenir-membre-de-la-communaute/>

<http://www.justicerestaurative.org/offre-de-benevolat/>

- > Coordinatrices des antennes de l'IFJR

<http://www.justicerestaurative.org/les-antennes-de-lifjr/>

- **Sitographie**

- > Cadre légal

Article 222-31-1 CP

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037289525/

Article 10-1 CPP

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029370754/

Article 10-2 CPP

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042193519/

Article 707 IV CPP

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029370803/2014-10-01/

Article D1-1-1 CPP

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042725063/2020-12-24

Article L13-4

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039087895/2021-09-30/

Guide méthodologique de la justice restaurative

<http://www.justice.gouv.fr/publications-10047/guides-professionnels-10048/guide-methodologique-de-la-justice-restaurative-33606.html>

Circulaire du 15 mars 2017 relative à la mise en œuvre de la justice restaurative

http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/JUST1708302C.pdf

Proposition de loi visant à protéger les jeunes mineurs des crimes sexuels

<http://www.senat.fr/rap/l20-467/l20-467.html>

> Podcasts :

<https://www.arteradio.com/son/61663468/inceste-et-pedocriminalite-la-loi-du-silence-24>

<https://www.franceculture.fr/emissions/esprit-de-justice/dans-la-tete-dun-pedophile>

<https://louimedia.com/injustices-2/ou-peut-etre-une-nuit>

<https://nouvellesecoutes.fr/la-fille-sur-le-canape/>

<https://www.franceinter.fr/emissions/une-journee-particuliere/une-journee-particuliere-21-mars-2021>

<https://www.franceinter.fr/emissions/l-heure-bleue/l-heure-bleue-16-mars-2021>

• Bibliographie

> Ouvrages

<https://www.deboecksuperieur.com/ouvrage/9782807300019-l-enfant-victime-d-inceste>

<https://www.editionsladiscussion.fr/le-berceau-des-dominations/>

> Articles

<https://theconversation.com/la-complexite-du-droit-face-a-linceste-153727>

<http://dosya.gsu.edu.tr/Docs/HukukFakultesi/TR/FakulteDergisi/fakulte-dergisi-2006-2-hukuk-fakultesi.pdf#page=211>

<https://www.franceculture.fr/droit-justice/inceste-faut-il-renverser-la-famille>

• Filmographie

http://www.film-documentaire.fr/4DACTION/w_fiche_film/53733_1

○ Qui contacter ? ○

Institut Français pour la Justice Restaurative

Adresse mail : contact@justicerestaurative.org

Téléphone : 05 59 27 46 88

Adresse postale : 70131, 64001 PAU CEDEX 01

Site internet : justicerestaurative.org

Centres de Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles de Montpellier

vous pouvez vous adresser au Dr Mathieu LACAMBRE

Téléphone : 04 67 33 85 77

Adresse postale : Hôpital Lapeyronie, 371 avenue du doyen Giraud, 34295
MONTPELLIER CEDEX 5

Site internet : criavs.chu-montpellier.fr

France Victimes

Adresse mail : contact@france-victimes.fr

Téléphone : 01 41 83 42 00

Adresse postale : 27 avenue Parmentier, 75011 PARIS

Site internet : france-victimes.fr